

Contrat de Rénovation Urbaine 05 « Heyvaert-Poincaré »
Compte-rendu de la réunion CRDT-CRU

02/09/2020

Modification de programme n°1 (MP1)

Personnes présentes :

Membres effectifs : Thieffry Vanessa (BBP), Menalda Olivier (SAU), Piereuse Philippe (BUP), Pinto Davide (Bruxelles Mobilité), Rubert Rachelle (BE – mandat de Boland Philippe (BE)), Hiligsmann Stéphane (Anderlecht), Kammachi Nadia (Anderlecht), Jacobs Ellen (Molenbeek), Kinnaer Arnaud (Ville de Bruxelles), Lechien Veronique (Ville de Bruxelles- mandat de Philippe Itschert (VBX)), Obinu Carlo (Commune de Molenbeek), Henquet Catherine (STIB), Mohy Marc (Cabinet Vervoort).

Experts invités : Topalidis Fotios (Bruxelles Logement), Di Egidio Céline (SLRB), Kummert David (Régie Foncière régionale – mandat de Dewulf Marie (Régie foncière)), Empain Stéphanie (Beliris), Géraldin Lacasse (BMA).

Excusés : Yves Frémal (ABP)

Observateurs : Manouilov Vera (Cabinet Vervoort)

Coordination et secrétariat : Rob Kätti (BBP), Lidoine Elise (BUP)

Président de la réunion : Marc Mohy (Cabinet Vervoort).

Présentation de la modification de programme : Kätti Rob (Perspective)

Annexe : Présentation PPT.

Le quorum est atteint. Le Comité peut émettre un avis valablement.

• **Ordre du jour**

L'ordre du jour de la réunion du CRDT-CRU 5 comprend les éléments suivants :

- Introduction et rappel des conditions d'une modification de programme d'un CRU et du rôle du CRDT-CRU – par le cabinet du Ministre-Président
- Présentation de la proposition de modification de programme établie par perspective.brussels sur base des éléments recueillis depuis le CRDT-CRU d'octobre 2019, des demandes des différents bénéficiaires et de l'état d'avancement des différents projets en regard des délais réglementaires des CRU – par la chargée de projet de Perspective.brussels
- Discussions sur cette proposition de modification de programme établie par perspective.brussels par les membres réglementaires du CRDT-CRU5 et les experts avec voix consultative invités dans le cadre du CRDT-CRU5
- Emission de avis consultatif collectif du CRDT-CRU5 sur la proposition de modification de programme par les membres réglementaires présents à la réunion

• **Introduction**

L'objectif de la réunion est de consulter le CRDT-CRU afin qu'il remette un avis collectif consultatif sur la première proposition de modification de programme du CRU5 élaborée par perspective.brussels.

La proposition de modification de programme a été réalisée sur base de :

- l'état d'avancement des différentes opérations et des informations obtenues lors du pré-CRDT-CRU du mois d'octobre 2019 et à la suite de celui-ci ;
- l'analyse des états d'avancement au regard des plannings et délais des CRU ;
- les demandes de modifications et d'adaptations demandées au 1^{er} trimestre 2020 par les différents porteurs de projets.

Le présent compte-rendu valant avis collectif consultatif et comprenant les avis, observations et éventuelles suggestions du CRDT-CRU sera considéré en complément du rapport de modification de programme de perspective.brussels et sera joint au rapport au Gouvernement établi par perspective.brussels à la suite du CRDT-CRU.

En parallèle du rapport, le Gouvernement recevra une proposition de modification des arrêtés de subventionnement pour approbation élaborée par urban.brussels.

La modification du programme ne sera a priori pas soumise à l'enquête publique et ne fera pas l'objet d'un rapport d'incidences environnemental.

Perspective.brussels rappelle que les délais du CRU5 ont été modifiés suite à la crise du Covid-19 :

2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026							
1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Délai d'exécution initial = 60 mois (acquisition de droits réels sur les biens immobiliers et adoption des décisions d'attribution des marchés publics et autre convention) à partir de janvier 2018 jusqu'à décembre 2022 inclus (+ 6 mois pour raisons non imputables au porteur) Modification jusqu'à décembre 2020 inclus																																											
Délai d'exécution décalé (suspension et prolongation) APS 2020/001 et APS 2020/044 à partir de janvier 2018 jusqu'à juin 2023 inclus (+ 6 mois pour raisons non imputables au porteur) Modification jusqu'à mars 2021 inclus (APS 2020/001)																																											
																Délai de mise en œuvre initial = 30 mois à partir de janvier 2023 (ou plus tôt) et jusqu'à juin 2025 inclus (+ report des 6 mois pour raisons non imputables au porteur)																											
																Délai de mise en œuvre report APS 2020/001 et APS 2020/044 à partir de juillet 2023 (ou plus tôt) jusqu'à décembre 2025 inclus (+ report des 6 mois pour raisons non imputables au porteur)																											

En vertu de l'arrêté 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci, ainsi que tous les délais dont l'échéance a un effet juridique (APS 2020/001), les délais de rigueur ont été suspendus à compter du 16 mars 2020 – pour une durée de trois mois – jusqu'au 15 juin 2020 inclus.

Cette suspension a eu pour conséquence :

- une suspension sur la phase d'exécution du CRU 5 (→ fin de la phase d'exécution, non plus au 31/12/2022 comme prévu initialement mais au 31/03/2023) ;
- avec effet cascade sur la phase de mise en œuvre (→ fin de la phase de mise en œuvre, non plus au 30/06/2025 comme prévu initialement mais au 31/09/2025) ;
- un report de la date-limite de fin de la phase de modification (→ report de la date limite pour introduire les demandes de modification de programme du 31/12/2020 au 31/03/2021).

En vertu de l'arrêté 2020/044 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant certains délais de l'Ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (APS 2020/044), les délais de rigueur ont été prolongés pour certaines phases. Cette prolongation a eu comme conséquence :

- un report de la date de fin de la phase d'exécution du CRU 5 au 30/06/2023 ;
- avec effet cascade sur la date de fin de la phase de mise en œuvre du CRU 5 au 31/12/2025.

Pôle Parc de la Sennette

A2 Logements sociaux (rue de la bougie/ Heyvaert)

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du porteur de projet de citydev.brussels vers la SLRB. Des échanges pour l'acquisition du bien entre le propriétaire, la SLRB et la SAU sont en cours.
- Changement programmatique (titre, type de logements, changement d'affectation du rez de chaussée de l'immeuble pour de l'équipement et/ou des activités productives, actualisation du phasage).

Commentaires

La commune d'Anderlecht demande si c'est la SLRB qui va gérer l'acquisition du site Facar ?

BBP répond que la SLRB ne peut pas acheter en société comme souhaité par le propriétaire. Dès lors, c'est la SAU qui prendra en charge l'acquisition pour le compte de la SLRB.

La SAU précise que les négociations pour l'acquisition sont à charge de la SLRB. La SAU n'assurera que l'acte d'acquisition.

La SLRB ajoute que des contacts ont été pris avec le propriétaire, mais que les négociations ne sont pas en cours car le propriétaire serait déjà en discussion avec un potentiel acquéreur privé.

La SAU confirme qu'il y a bien des négociations en cours avec une société privée (Artone).

Le Cabinet rappelle qu'il s'agit d'une opération associée qui n'a pas d'impact sur le budget CRU. Néanmoins, la volonté d'aboutir dans ce dossier reste bien présente. Les ventes en société ne sont pas soumises au droit de préemption.

La commune d'Anderlecht rappelle effectivement qu'il s'agit d'un tronçon important dans l'enchaînement des opérations dans le futur parc de la Sennette. Si nécessaire, il faudra passer par l'expropriation ou contacter la société privée et l'informer des contraintes publiques qui se jouent sur ce site.

► **Le Cabinet** demande à la SAU et à la SLRB de programmer une réunion avec les Cabinets de tutelles respectifs afin de clarifier les choses et prévoir les étapes suivantes à mettre en œuvre.

A4 Logements et équipement (rue de la bougie 34 - 36)

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du porteur de projet de la commune d'Anderlecht vers la Direction Facilités de la Régie foncière (SPRB) ;
- Augmentation du budget de l'opération de 84.195€ basées sur les estimations financières maximales faites par la commune et le bureau d'études Matriche. Le budget initial était

insuffisant pour la démolition-reconstruction et encore plus pour une rénovation. Finalement, le Gouvernement a décidé que le bâtiment serait démoli et reconstruit ;

- Changement programmatique :
 - o Actualisation du contenu de la fiche : diminution du nombre de logements de « minimum 8 » à « tendre vers 7 » (cfr au PAD Heyvaert en cours qui privilégie de plus grands logements) ;
 - o Ajout de recommandations : Réutilisation des matériaux sur ou hors site ;
 - o Actualisation du phasage.

Commentaires

Pas de remarques.

A5 Logements et équipement (rue Heyvaert 94-104 et 118)

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement de statut d'« associée » à « à initier » : c'est un privé qui va développer le projet
- Changement du porteur de la SLRB vers privé
- Changement programmatique : actualisation du phasage

Commentaires

Pas de remarques.

A8 Enveloppe « dépollution complémentaire »

Présentation

Résumé des modifications :

- Adaptation du budget de l'opération en fonction des estimations financières de dépollution et des montants de subventions déjà octroyés ;
- Changement programmatique : actualisation du phasage.

Commentaires

Le Cabinet précise que le montant pour Citydev a été octroyé par arrêté et que les 3 autres montants potentiels (montants pour les différents projets du « parc de la sennette », de « Manchester 13-19 » et de « Bougie 34-36 ») ne sont pas encore engagés (→ subsidie) ni inscrits sur une AB régionale (→ financement). Ils sont encore au stade d'estimation.

BE annonce que les marchés de travaux ne seront probablement pas attribués dans le délai CRU.

Le Cabinet rappelle que l'octroi des subventions CRU est conditionné par :

- L'obtention d'un droit réel ou personnel ;
- L'attribution des marchés publics nécessaires (étude et travaux).

Avant la date limite de la phase d'exécution du CRU.

Si la volonté est de faire appel à cette enveloppe, une demande officielle comprenant la localisation, une description du projet et de la demande et une estimation financière détaillée doit être faite à la DRU. Après analyse de la demande par la DRU, un projet de décision sera soumis au Gouvernement qui se prononcera officiellement.

► Le Cabinet demande à BE de clarifier sa demande par courrier officiel sur la sollicitation ou non de ce subsidie dans les plus brefs délais (+ cabinet de tutelle).

Si BE ne peut pas confirmer que le montant de dépollution estimé dans le projet de modification de programme en cours pourrait être dépensé dans les délais CRU, celui-ci sera maintenu et passera au Gouvernement. Une éventuelle dernière modification de programme pourra se faire exclusivement sur cette opération au mois de février pour adapter ce montant en fonction de ce que BE peut dépenser dans les délais CRU.

Pôle Ninove

B1 Logements et équipement (quai de l'industrie 5-5bis)

Présentation

Résumé des modifications :

- Adaptation du titre du projet
- Changement du programme de l'opération : réduction du nombre de logements et Introduction d'un équipement au rez-de-chaussée et actualisation du phasage

Commentaires

Pas de remarques.

B3 Stade Vanderputten

Présentation

Modifications :

- Changement de la description du programme par :
 - o une étude globale de définition et de programmation pour l'entièreté du site du stade Vanderputten, intégrant en particulier le projet de logement/équipement SLRB et ses abords en assimilant les conclusions de l'étude de BE pour le parc de la Sennette.
 - o ainsi qu'un réaménagement des espaces extérieurs du stade (approx. 6.700m²) visant l'optimisation de leur utilisation et le développement de l'offre d'équipements ludo-sportifs en lien avec le futur parc de la Sennette.
- Changement du périmètre d'intervention pour l'étude ;
- Changement du phasage

Commentaires

La Ville de Bruxelles précise que les modifications annoncées sont fidèles aux discussions du pré CRDT-CRU et des échanges qui ont eu lieu par la suite. Elle souhaite qu'on évoque dans la fiche qu'il s'agit bien d'une volonté d'optimisation des installations existantes et de supprimer l'aspect « d'envergure métropolitaine de l'opération », s'il est toujours fait mention. Par ailleurs, le budget semble inférieur à ce qui avait été proposé précédemment. De ce fait, la modification devrait préciser que l'intervention se résume à une mise en œuvre partielle des aménagements proposés dans le Masterplan.

BBP confirme qu'il s'agit d'une mise en œuvre partielle du Masterplan. Les aménagements se concentreront sur les projets jugés prioritaire.

Par ailleurs, afin de répondre au plus grand nombre de demandes budgétaires pour cette modification de programme, les budgets proposés ont été revus un peu à la baisse.

BE demande de préciser que l'enveloppe prévue pour cette opération couvre également les frais de dépollution de ce site.

SU-B5 Equipement site Arts et Métiers

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du type d'opération « à initier » à « associé » car la SLRB a été identifiée comme porteur ;
- Changement du porteur de cette opération à la SLRB ;
- Changement du programme de cette opération de manière à inclure l'aménagement des abords en lien avec le parc de la Sennette et un équipement sportif de quartier, cfr avenant 13 de Beliris
- Réduction du budget de cette opération, cfr avenant 13 de Beliris + quote part SLRB pour la construction de logement.

Commentaires

La Ville de Bruxelles demande de confirmer que l'équipement sportif (1202 m² au sein du bâtiment) est bien destiné à la Ville de Bruxelles (en compensation des bâtiments existants supprimés dans le cadre de l'opération). Dans la négative, cela pourrait compromettre le fonctionnement du site et le projet du stade.

Le Cabinet répond que cela dépasse les compétences de programmation du CRU. Les tenants et aboutissants restent à clarifier entre la Ville de Bruxelles, la SLRB, BE et Beliris.

Pour rappel, la SLRB et la Région avaient eu des accords pour construire des logements sur la limite du site des Arts et Métiers, côté parc de Ninove. Dans les négociations entre la Ville de Bruxelles et la SLRB, il était question de récupérer un certain nombre de m² pour de l'infrastructure. Une décision du Gouvernement a acté le principe de construire un certain nombre de logements avec un équipement de 1700 m². Mais le règlement de financement de la SLRB ne permettait pas de couvrir le nombre de m² à construire. Beliris a donc été sollicité pour venir compléter le financement de l'opération sur la partie « infrastructure ». Ce montage n'était pas encore officiel lors du dossier de base et peut être adapté aujourd'hui.

La SLRB nous informe que le programme approuvé par son CA et le Gouvernement en date du 17 aout 207 consiste en :

- *la construction de 120 logements, avec 106 places de parking ;*
- *un développement des 1202m² d'équipements pour la Ville de Bruxelles (salle de fête la buvette pour les clubs, ainsi que les vestiaires et sanitaires les locaux destinés au personnel du département des sports, le réfectoire, les vestiaires du personnel, les ateliers et rangements ;*
- *un développement des 250 m² d'équipement à destination de BE (local pour animations des processus participatifs en liens avec les parcs ainsi des locaux gardiens et logistiques).*

Il n'y a pas de financement CRU sur cette opération. C'est une opération associée pour laquelle il faudra transmettre l'actualisation du projet.

BBP précise que les termes de l'avenant 13 ont été repris dans le rapport. Mais que le détail des négociations entre les différents acteurs n'y figure pas.

► Le Cabinet demande qu'une réunion soit organisée rapidement avec l'ensemble des acteurs pour le montage du projet (Ville de Bruxelles, la SLRB, BE et Beliris).

Pôle Poincaré

C1 Agrafe Mons

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du type d'opération de CRU à mixte
- Changement du programme : division en 2 sous-fiches (C.1.a : Intégralité du boulevard Poincaré (BM) + C.1.b Périmètre de l'agrafe Mons) afin de répondre à la volonté de BM d'intégrer ce projet dans le projet global du boulevard Poincaré y inclus la mise en perspective de la Senne.
- Changement du périmètre d'intervention pour l'opération
- Changement du phasage
- Adaptation du budget

Commentaires

BM a transmis les montants des estimations actualisées. Celles-ci ne concernent que l'aménagement de surface. L'estimation pour l'aménagement spécifique de la mise en perspective de la Senne par BE n'est pas prise en compte. BE cherche encore une source de financement pour cette partie du projet. Par ailleurs, il s'agit de travaux de génie civil lourd, il faudra voir qui en aura la charge.

Le Cabinet rappelle qu'il s'agit d'un projet associé qui n'a donc pas d'impact financier sur le CRU.

Suggestion du CRDT-CRU

L'actualisation des chiffres est souhaitée. La fiche projet précisera qu'il s'agit uniquement de l'aménagement de surface et qu'un budget complémentaire sera nécessaire pour la 2^{ème} partie du projet. Par ailleurs, le Cabinet précise que le CRU ne pourra pas prendre en charge le montant complémentaire nécessaire car il n'intervient qu'à la marge.

C2 Agrafe Mons Horeca

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du type de cette opération vers « à initier » pour répondre à la demande de la Ville de Bruxelles de privilégier le développement des espaces extérieurs du Stade.
- Réduction du budget

Commentaires

- Pas de remarques.

C3 Etude : Mise en perspective de la Senne

Présentation

Résumé des modifications :

- Adaptation du budget au coût réel de l'étude faite dans le cadre du BKP

Commentaires

- Pas de remarques.

Pôle Canal Abattoirs

D2 Liaison modes actifs (entre le pont Ropsy-Chaudron et quai Desmet)

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du porteur de projet en ajoutant perspective.brussels et Bruxelles Mobilité. Le MO est Anderlecht mais BM a été ajouté pour des questions de droit réel.
- Changement du programme de l'opération : Adaptation de la description du projet et actualisation du phasage
- Changement du montant global (et CRU) de l'opération : le budget du côté rive gauche a été réduit car l'aménagement d'une rampe n'est pas possible. L'opération consistera surtout à planter des arbres, aménagement paysager.

Commentaires

Voir Commentaires ci-dessous pour l'opération D3

D3 Espace public récréatif

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement du type de cette opération vers « mixte »
- Changement de la programmation suite à l'étude de vision globale de Perspective sur le réaménagement des espaces publics qui revoit les ambitions des 2 côtés du Canal:
 - o une meilleure connexion entre la rue Ropsy-chaudron et le quai de l'industrie par un espace partagé
 - o l'aménagement d'un espace qualitatif paysager sans usage récréatif (inapproprié sur cet espace réduit à proximité de la boucle logistique du PAD Heyvaert)
 - o le déplacement de l'escalier historique pour permettre un meilleur flux des piétons entre le haut (rue Ropsy Chaudron) et le bas (canal).
- Changement du périmètre d'intervention de l'opération pour concevoir une vision globale de réaménagement du site
- Actualisation du phasage
- Changement du montant global et CRU de l'opération
- Changement du porteur en ajoutant perspective.brussels (voir motivations D2)

Commentaires

BM demande si un contact a été pris avec la cellule « ouvrage d'art » chez eux pour les questions de droit réel et si BM doit ajouter un financement.

BBP répond que les contacts avec l'administration n'ont pas encore été pris mais bien avec le Cabinet de tutelle. Pour l'instant, les estimations sont prises sur le budget CRU.

Le Cabinet rappelle qu'il s'agit d'une opération CRU. Par ailleurs, le cabinet de tutelle mobilité a émis le souhait de conserver l'opération D2 dans le programme.

La commune d'Anderlecht précise qu'elle souhaite porter le projet de réaménagement à condition de ne pas être en charge de son entretien par la suite. Par ailleurs, elle demande de trouver une solution pour la question des droits réels. Elle précise également que le planning est faisable dans les délais

CRU. Cependant, elle est surprise que l'opération soit maintenue avec une réduction budgétaire vu son degré non prioritaire pour la commune et la volonté initiale de transférer le budget sur une autre opération.

Le budget de 300.000 € semble trop faible. Il faudrait sans doute 460.000 € qui correspond à l'estimation faite par le bureau d'études.

BBP indique que les budgets n'ont pas encore été modifiés suite à la récente estimation du bureau d'études car les différentes estimations budgétaires reçues présentaient des contradictions. Il faudra voir quelles sont les possibilités d'aménagement dans l'enveloppe budgétaire actuelle. La priorité d'aménagement est sur l'opération D3 mais les 2 opérations pourraient être liées budgétairement.

Le Cabinet indique que sur les opérations d'espaces publics, un droit personnel (type bail ou autre) d'une durée minimale de 15 ans (pour les travaux d'ampleur limitée) est possible et plus facile à obtenir. Par ailleurs, une recommandation pourrait être intégrée dans la note au Gouvernement afin de pouvoir basculer les budgets entre D2 et D3 sans devoir passer par une modification de programme.

La commune d'Anderlecht confirme que le lien entre les 2 opérations va dans le sens d'opter pour un aménagement cohérent entre les 2 rives.

Elle précise également qu'elle n'est pas demandeuse d'avoir un droit réel tout comme pour la gestion de l'espace public réaménagé (voir ci-dessus).

L'espace public et l'escalier sont cadastrés et appartiennent à la Région (Régie foncière régionale). L'escalier est sous la gestion de BM.

Le Cabinet conclut qu'il n'y a donc pas de problème de droit réel si c'est déjà dans le domaine public régional et ajoute que la Région restera responsable de la gestion de ces espaces publics. Par ailleurs, pour l'opération D3, l'acquisition s'est faite en 2019.

La commune d'Anderlecht aimerait néanmoins avoir un accord écrit de BM sur le montage du projet.

Vu l'estimation de l'opération D3 qui reprend les différentes phases notamment le réaménagement de la rue, **BBP** demande s'il y a déjà des intentions qui émergent du contrat de maille pour la rue.

BM répond qu'il est encore trop tôt et qu'ils sont au stade du diagnostic.

Par ailleurs, **la commune d'Anderlecht** demande si le montant D2 correspond au montant Bougie.

Le Cabinet rappelle que c'est une modification générale du programme du CRU et qu'il ne s'agit pas de transférer simplement le budget d'une opération sur une autre. Dans ce cas-ci, l'opération « Bougie » ne nécessitait finalement pas autant de budget. Certains acteurs ont marqué leur intérêt pour le maintien de l'opération D2 dans le programme. **BBP** a donc tenu compte de certaines estimations pour la répartition budgétaire.

Suggestion du CRDT-CRU

Sur proposition du Cabinet, il est suggéré d'adapter la fiche comme suit :

La Région reste le porteur du projet :

- pour la partie acquisition ;
- pour la partie étude et travaux avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Anderlecht / Bruxelles Mobilité est partenaire des projets.

La Région sera le gestionnaire de l'espace public réaménagé.

Par ailleurs, le principe de vase communicant entre les budgets entre D2 et D3 sera proposé.

Avis favorable sur ces suggestions par le CRDT-CRU.

Pôle Rives Canal

E1 Acquisitions

Présentation

Résumé des modifications :

- Changement programmatique : Indication des biens déjà acquis et des programmes développés dans ces biens + adaptation du phasage
- Adaptations du budget global de cette opération suivant les biens acquis, légère augmentation du budget.

Le budget de cette opération est épuisé.

Commentaires

- Pas de remarques.

Commentaires hors projet E1

La question des autres acquisitions, en dehors de celles financées par l'enveloppe « E1 – Acquisitions » - est abordée, notamment celles liées aux tronçons du futur parc de la Sennette et des projets donnant sur ces tronçons. **Perspective** demande s'il est nécessaire de programmer une réunion acquisition.

La SLRB est demandeuse.

► Le Cabinet demande que les acteurs concernés par les acquisitions (Anderlecht, Ville de Bruxelles, SLRB, BE, SAU + DRU et Perspective) se réunissent rapidement pour éclaircir les points nécessaires. La commune de Molenbeek s'est proposé d'organiser cette réunion.

SU-E2 Logement et équipement - Rue de Manchester 13-19

Présentation

Résumé des modifications :

- Adaptation du titre en « logements et équipements – Manchester 13-19 »
- Changement du type de projet « à initier » à « mixte »
- Changement du périmètre de l'opération : ajouter le 13-15, rue de Manchester
- Adaptation du porteur (Région (achat) / Région avec MOD à la SAU (études et travaux) / SAU (études préalables))
- Changement programmatique : Définition plus précise du programme de logements et équipement en fonction de la note de la SAU (→ Décision GRBC 04/2019) + Intégration du phasage
- Changement du montant global de cette opération et du financement par le CRU suivant les estimations

Commentaires

- Pas de remarques.

SU-A.1f Parc de la Sennette – tronçon F – Ninove-Rosée

La Ville de Bruxelles s'interroge sur le fait que cette opération n'est plus reprise dans la modification de programme.

Le Cabinet rappelle que la présentation reprend uniquement les opérations qui sont proposées à la modification de programme. Les autres opérations restent inchangées dans ce dernier. Cette opération était reprise et reste dans le programme sous le titre « à initier ».

BBP indique que la confusion vient peut-être du fait que cette opération avait été identifiée lors du pré-CRDT CRU comme pouvant être remontée en opération « associée ».

BE souhaiterait la remontée en opération « associée » car elle a de fortes chances d'aboutir dans les délais CRU. Néanmoins, il est difficile d'évaluer le budget à ce stade.

Le Cabinet rappelle que le programme CRU reprend une série d'opérations de type :

- opération CRU : budget CRU
- opération mixte : budget CRU + autre financement
- opération associée : budget venant d'un autre financement (opération dont la faisabilité est garantie)
- opération à initier : sans porteur identifié et/ou sans financement identifié

Ceci signifie que si BE confirme qu'il a un budget identifié pour cette opération, dès lors, elle peut remonter dans le programme. Sans cela, elle reste « à initier ».

• Conclusion

En conclusion, le CRDT CRU :

- émet un avis favorable sur la proposition de modification de programme du CRU5
- suggère les adaptations des points suivants :
 - **B3** : Clarification de l'optimisation des infrastructures sportives existantes de la Ville de Bruxelles + précision sur le budget CRU prévu pour la mise en œuvre partielle du Masterplan ;
 - **C1** : précision sur le budget BM qui concerne uniquement le réaménagement en surface.
 - **D2** : la Région reste le pilote de l'opération avec une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie « étude et travaux » à la Commune d'Anderlecht + acter en GRBC le principe de vase communicant budgétaire entre les opérations D2 et D3.

Contacts

KÄTTI ROB
T +32 2 435 43 62
krob@perspective.brussels

ELISE LIDOINE
T+32 2 432 83 09
elidoine@urban.brussels